N° 548 — CINQ CENTIMES — Mercredi 28 Mai 1890

RÉDACTION & ADMINISTRATION :
ROUBAIX, rue de Lille-Abreuvoir, 19 et
TOURCOING, rue Paris, 20

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
3 mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
NORD et départements limitrophes
3 mois, 6 fr. — Un an, 24 fr.

L'abonnement vaut jusqu'à ordre contraire.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain quotidien

PRIX DES ANNONCES
ANNONCES . . . . . 0 fr. 15 la ligne
RÉCLAMES . . . . . 0 fr. 30 —
FAITS DIVERS . . . . . 0 fr. 30 —
LOCALITÉS . . . . . 0 fr. 50 —

Les manuscrits ne sont pas rendus. — Les lettres non affranchies seront refusées. — Les articles insérés appartiennent en propriété à l'Avenir de Roubaix-Tourcoing. — Les articles signés engagent leurs auteurs seuls. — Les articles de fond sont signés par un de MM. les rédacteurs.

TÉLÉPHONE

LA LOI BÉRENGER

M. Bérenger vient de présenter au Sénat la plus humaine, la plus morale, la plus raisonnable, la plus simple, la plus prévoyante et la plus ingénieuse des lois. Nous la demandions depuis longtemps.

Elle est déjà appliquée ou du moins elle a été décrétée, depuis plusieurs années, chez nos voisins. Elle nous arrive et nous la saluons! Nous avons fait la grande réforme décisive qui est la République, mais nous ne pouvons nous dissimuler que nous sommes en retard pour nombre de réformes particulières. Le soin de faire et de maintenir la République nous n'a-t-il empêchés de penser à tant d'améliorations qui doivent précisément être la force et l'honneur de cette République?

Cette loi contient deux parties : l'une a pour objet d'établir certaine proportion de peines, en rapport avec le nombre et la gravité des récidives.

L'autre partie — et c'est la plus intéressante, — a pour objet de permettre au juge d'ajourner l'application de la première peine, qu'il prononcerait contre un inculpé, souvent, un homme jeune encore, un enfant peut-être.

Le condamné sera bien condamné, mais sa peine sera suspendue jusqu'à nouvel ordre par la volonté du juge et s'il peut passer cinq années sans reparaître devant les tribunaux, sa peine sera effacée par le fait même.

Qui ne saura jamais le nombre d'enfants, de jeunes gens, de jeunes filles, qui, condamnés une première fois pour une faute accidentelle, pour un moment d'oubli, et tombés dans les mains de la justice, n'en sont sortis que corrompus jusqu'au fond et démoralisés irrémédiablement.

C'est un de ces revers des choses humaines qui devrait faire trembler le juge sur son siège, quand il a devant lui un être faible et jusque-là innocent, qu'on lui amène pour la première fois.

Vous livrez à la prison une conscience toute frêle et inculte, qui a failli une fois; elle est encore pure et candide, mais elle va recevoir, dans cette prison où vous l'envoyez, et sous le coup de cette condamnation qui la dégrade, un tour et une direction d'où vont sortir un enchaînement, une logique fatale de fautes successives, et de crimes peut-être. La responsabilité de cette progression retombe sur vous, sur nous et sur nos lois.

M. Bérenger a montré l'accroissement continu de la récidive. Il y a cinquante ans, on comptait 82,000 individus poursuivis par le ministère public; vingt-cinq après, on en a 160,000, et vingt-cinq encore après, 205,000! Si le ministère public et les juges poursuivent une aussi fructueuse campagne, nous arriverons bientôt au million.

A l'avenir, le juge condamnera encore, suivant le texte de la loi, mais il dira que l'application de la peine sera réservée jusqu'à nouvel ordre. Eh bien! je voudrais que le juge eût le pouvoir légal de faire encore mieux que cela.

Je voudrais qu'il put se contenter envers ces égarés et ces malheureux qui ont, pour la première fois, à faire à la justice, d'une simple admonestation, d'un avertissement paternel, pour des fautes relativement légères, dans lesquelles l'ignorance et le malheur jouent un si grand rôle.

Notre code est encore plein de rigueurs barbares, dont on voit que l'efficacité est profondément douteuse? Un sentiment éclairé de l'humanité, une connaissance plus vraie du cœur humain n'obtiendraient-ils pas de meilleurs résultats? En tout cas, nous n'avons rien à perdre, car il est impossible d'arriver à des résultats plus déplorables que ceux que nous tirons des règles de notre vieux code pénal.

Dans le projet de loi de M. Bérenger, tel qu'il est, et qui constitue un grand progrès, nous tenons que le condamné pourra première fois, dont la peine sera ajournée, sera soumis à la surveillance de la police, qu'il devra lui faire connaître ses résidences successives, afin d'être toujours sous son contrôle.

Je comprends bien en effet que ce condamné inspire quelque inquiétude et qu'on veuille le surveiller. Mais prenez garde de perdre tout le bénéfice de cette loi d'humanité, si vous soumettez le malheureux à la surveillance d'une police brutale et tracassière!

Si son existence est gênée par la surveillance perpétuelle, par des formalités intolérables, autant ou à peu près autant qu'elle le serait par la prison, les bons effets que nous attendons de la loi pourraient bien encore n'être qu'une déception.

Et puis, si nous ne nous trompons, le projet de M. Bérenger permet au juge de suspendre la peine : est-ce assez de le permettre? Le juge, tout pénétré de l'esprit de notre vieille législation, voudra-t-il, saura-t-il user de l'enviable privilège dont il aura été investi par la loi nouvelle?

Au lieu de dire que l'application de la peine pourra être ajournée, pourquoi la loi ne fait-elle pas de cet ajournement une loi d'exception?

Je viens de lire, dans « les faits divers » des journaux de Paris, qu'une mère à bout de ressources a exposé ses deux enfants sur le seuil de l'hospice des Enfants assistés, rue Denfert-Rochereau. Elle implorait, dans un billet, l'hospitalité pour ces deux petits êtres à qui elle ne pouvait donner du pain. La mère, découverte bientôt, a été condamnée à la prison pour « abandon d'enfants dans un endroit non *solitaire* ». Devait-elle aller les exposer au fond de la forêt de Saint-Germain ou au Kamtchatka?

Vous ne condurez pas cette mère à la prison; ce serait un crime. C'est déjà trop de l'avoir condamnée.

Je supplie M. le sénateur Bérenger, promoteur de la plus morale des lois, de prendre sous sa protection la femme Thomas, porteuse de pain, condamnée à la prison, pour n'avoir pas eu une croûte de pain à donner à son petit garçon et à sa petite fille, âgés de quatre et de cinq ans.

Serait-ce le cas de rappeler ce terrible mot de La Bruyère sur les paysans de son temps, « attachés à la terre qu'ils fouillent et qui méritent ainsi de ne pas manquer de ce pain qu'ils ont semé?»

Ces paysans étaient moins à plaindre que la porteuse de pain de la rue Denfert-Rochereau.

Hector DEPASSE.

UNE ERREUR JUDICIAIRE

Nous signalions, l'autre jour, le cas de ce malheureux que la cour d'assises de l'Eure a condamné pour un crime dont il était innocent, et que rien désormais ne pourra lever de sa condamnation.

Or, voici qu'un fait de même nature, mais beaucoup plus grave, vient de nous être révélé au cours du voyage qu'accomplit actuellement M. le Président de la République dans le midi.

Il s'agit d'un nommé Borras, condamné à mort, le 15 août 1887, par la cour d'assises de l'Aude, en compagnie de trois sujets espagnols, pour assassinat des époux Pradiés.

Durant toute sa longue prévention, durant tout le procès, Borras ne cessa de protester de son innocence. Et d'ailleurs, l'un des condamnés, Guillaumet, déclara spontanément après sa condamnation, que Borras était complètement étranger au crime.

Il ajouta : « Je l'ai commis moi-même, en complicité avec Vallarubia et un nommé Castillo », qui avait réussi à gagner l'Espagne.

A la suite de ces révélations, plusieurs enquêtes furent faites par les parquets de Narbonne et de Montpellier, mais l'extradition de Castillo étant refusée, la révision du procès ne pût être ordonnée. Et pendant cetemps Borras attendait en prison, la tête sous le couteau, c'est bien le cas de le dire.

Enfin, la peine de mort prononcée contre Guillaumet et Borras fut simplement commuée par M. Jules Grévy, alors président de la République, *après 280 jours d'attente*.

Mais Borras ne fut pas rendu à la liberté et depuis près de trois ans il attend, au dépôt des forçats d'Avignon, que justice lui soit enfin rendue. M. Carnot avait ordonné une enquête qui vient de démontrer une fois de plus l'innocence de Borras. Dès que le président de la République sera de retour à Paris le malheureux sera donc gracié, mais quelle réparation va-t-on lui donner pour les souffrances inméritées qu'il a endurées? On parle d'une petite somme d'argent! Franchement c'est bien peu et il est temps de réviser une loi qui permet de prendre un innocent en prison durant trois années et de le renvoyer ensuite en lui faisant l'aumône.

NOS DÉPÊCHES

Service spécial télégraphique et téléphonique de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing.

LE VOYAGE PRÉSIDENTIEL

Besançon, 26 mai. — M. Carnot, répondant à la délégation de l'Alsace-Lorraine, a dit qu'il était touché de cette démarche et qu'il aimait les sentiments essentiellement français des Alsaciens-Lorrains. Une autre réception intéressante a été celle des maires de 900 communes sur 638 que compte le département. Les maires se sont tous parlé à dégager une poignée de main à M. Carnot. La gravité de cette réception a frappé l'assistance.

A l'occasion de l'inauguration de la construction du lycée Victor-Hugo, M. Bredif, recteur et M. Bourgeois, ont prononcé des discours qui ont été bien applaudis, affirmant la nécessité de pratiquer des exercices de gymnastique conjointement aux études universitaires comme moyen de combattre la nervosité de la génération actuelle afin de former des bras robustes et des têtes fortes et saines pour servir la patrie.

Besançon, 26 mai. — Une pluie torrentielle transforma les chamars en une sorte d'océan; le comité en permanence a pu recevoir ainsi le Président de la République au Drapeau fédéral, mais les exercices d'escrime et de boxe n'ont pu avoir lieu.

Au moment où M. Carnot fait son entrée dans l'enceinte du concours, les dames de la Société Lacomboise remirent pour Madame Carnot un éventail représentant les principaux sites de Besançon.

Au retour des chamars, M. Carnot a visité l'exposition des beaux-arts et l'exposition d'horlogerie.

Les exposants lui offrirent un superbe chronomètre avec les armes de la ville en relief.

Le banquet offert par la ville a eu lieu dans la grande salle Granvelle; un buste de la République était placé derrière M. Carnot. Trois longues tables, disposées parallèlement étaient occupées par 170 convives.

M. Yves Guyot en Vendée

Fontenay-le-Comte, 25 mai. — Au bonquet qui a eu lieu dans la soirée, répondant au discours de M. Haligon sénateur conservateur qui a réclamé dans des termes assez vifs, le concours plus efficace du Gouvernement pour les travaux publics et a soulevé des protestations dans l'auditoire. M. Yves Guyot a dit que le Gouvernement ne devait pas oublier qu'il représentait toute la France. Il a bu à tous les habitants de la Vendée sans exception de parti. Le ministre a terminé en faisant appel au patriotisme de tous les électeurs pour se rallier sous le drapeau tricolore et admettre le gouvernement de la République, et renoncer à une agitation stérile en faveur d'une dynastie morte. — (Vifs applaudissements).

ÉLECTIONS AU CONSEIL GÉNÉRAL

26 mai. — Une élection au conseil général a eu lieu hier dans l'Aude, pour le canton de Peyriac-Minervois. M. Henri Bernard, républicain, a été élu par 2,228 voix contre 1,872, à M. Adolphe Bernard, réactionnaire.

Dans le canton de Vezzani (Corse), M. Grassiani, républicain, a été nommé conseiller général, par 444 voix; dans le canton d'Evisa (Corse), M. Versini, républicain, a été élu par 357 voix contre 62, à M. Coccaldi, bonapartiste.

Le conflit anglo-français à Terre-Neuve

On a reçu à Londres la dépêche suivante de Saint-Jean, en date d'hier :

« La ville est en effervescence. Un navire de guerre français est entré dans la baie de Saint-Georges et a débarqué une compagnie de matelots, en tenue de campagne. Cette opération est considérée par la population comme une véritable invasion du territoire britannique.

» L'officier qui commande les matelots français a ordonné à tous les pêcheurs terre-neuviens de cesser immédiatement la pêche, sous peine de se voir confisquer tous les filets trouvés sur leurs bateaux de pêche. »

Il est à remarquer que la baie de Saint-Georges est sur le *french shore*, que nous avons le droit d'y établir des installations provisoires à terre pour le séchage de la morue et que le droit de pêche dans cette baie appartient exclusivement à la France.

Le Standard déclare qu'au point où en sont arrivées les choses, il est absolument urgent de régler, une fois pour toutes, la question de Terre-Neuve.

Le journal anglais constate, avec satisfaction, qu'une partie de la presse française a, jusqu'à présent, apporté dans la discussion du litige un esprit modéré et amical.

Faits Divers Télégraphiques

De nos correspondants spéciaux

TRISTE ACCIDENT A BORDEAUX. — On nous télégraphie de Bordeaux :

Un jeune homme de vingt ans, nommé Vigneau, un autre de vingt-deux ans, nommé Cavares et une jeune fille de dix-huit ans, la sœur de ce dernier, faisaient hier soir, vers cinq heures et demie, une promenade en Garonne sur une petite yole de plaisance longue, arrivée sous le pont de pierre, lorsque du chemin de fer leur embarcation heurta une gabarre et chavira. Les trois jeunes gens disparurent dans le courant, très rapide en cet endroit, sans que les témoins de l'accident puissent rien faire pour leur porter secours. Leurs cadavres n'ont pas encore été retrouvés.

Nouvelles Etrangères

Le déficit dans les budgets des états Allemands

Carlsruhe, 26 mai. la situation financière du grand duché de Bade devient de plus en plus mauvaise à mesure que l'Etat particulier se laisse entraîner plus avant dans les dépenses de guerre exagérées, suivant l'exemple du gouvernement central de l'Empire.

Le budget actuel ouvre brillamment l'ère des déficits par 5,568,342 marcs, soit environ plus de six millions et demi de francs.

Pour rassurer le Parlement, le ministère badois assure qu'il obtiendra d'importantes plus-values dans l'exercice financier en cours, ce qui couvrira les excédents de dépenses.

En attendant, il prélèvera environ deux millions de marks sur la caisse d'amortissement pour équilibrer le budget, concurremment avec 1.8 recettes qu'il affectera aux dépenses excédentes, au fur et à mesure qu'il les obtiendra

Admirez l'expédient.

Tous les Etats particuliers en sont là, et on le comprend, lorsqu'on se rappellera que depuis dix ans, avec le système actuel, les dépenses budgétaires ont plus que doublé, rien que pour la guerre.

L'Accident de l'Empereur Guillaume

Berlin. — A la suite de l'accident de voiture l'empereur souffre d'une entorse au pied droit.

L'ASSIMILATION ÉCONOMIQUE

L'Association de l'Industrie Française a, depuis longtemps, entrepris une campagne en faveur de l'assimilation des colonies française à la métropole, au point de vue de leur régime douanier. Elle a obtenu une première satisfaction en 1884. Par la loi des finances de décembre 1884, l'Algérie a été admise au même régime économique que la métropole. En 1886, la question fit encore un pas. Les possessions régies par le sénatus-consulte de 1866 furent assimilées sur ses instances, à établir certains droits de douane sur les produits étrangers, droits insuffisants d'ailleurs, incapables de défendre nos intérêts industriels. Ce à quoi cette utile association veut arriver, c'est à l'abrogation pure et simple de l'article 2 de ce sénatus-consulte, qui contredire aux conseils généraux des colonies, des pouvoirs exorbitants. N'est-il pas étrange en effet, que, dans nos possessions d'outre-mer, l'entrée de nos produits soit soumise aux mêmes droits de douane que les produits étrangers?

Tout récemment, le Sénat s'est occupé de la question, à propos d'une interpellation de M. Allègre sur la suppression du droit de régie voté par le conseil général de la Martinique. M. Etienne, sous-secrétaire d'Etat, répondit que cette suppression était dans le droit absolu du conseil général; que ce conseil tenait ce droit du sénatus-consulte; qu'on pourrait regretter qu'il en fût ainsi, mais que, tant que ce sénatus-consulte existerait, il n'y avait pas à contester sur le droit du conseil général de voter ou de supprimer les taxes à son gré.

Et comme le Sénat se récriait, M. le sous-secrétaire d'Etat dut assurer encore une fois qu'il en était ainsi :

« Je n'ai pas le texte même sous les yeux, mais, vous pouvez en être certains, le sénatus consulte de 1866 dit à peu près textuellement que le conseil général vote les tarifs; c'est donc qu'il a le droit de se mouvoir dans la tarification depuis 0 jusqu'à ».

C'est un droit qui est absolu, qui ne peut être contesté.

Si vous voulez le lui retirer ultérieurement, c'est possible, et je ne m'y opposerai pas; mais, à l'heure actuelle, il a le droit absolu de modifier ainsi bien 0 ou 1 centime par litre d'alcool, que 10 fr., 20 fr. ou 100 fr.: c'est là une attribution qu'il tient, je le répète, du sénatus-consulte et que personne ne peut discuter.

L'orateur du gouvernement ajouta qu'il trouvait « excessifs », en effet, les pouvoirs accordés à ces conseils généraux, et il annonça qu'il serait prochainement en mesure de déposer devant le Parlement un projet de loi qui mettrait fin à un pareil état de choses.

Quel n'est pas cet étonnement du Sénat si on lui avait dit, le même jour, que la Corse, département français, a, depuis 1846, un tarif spécial dont les conditions sont devenues plus dommageables pour le commerce depuis la rédaction du nouveau tarif général, dans lequel les droits spécifiques ont remplacé les droits *ad valorem*.

Dans une de ses dernières réunions, l'*Association de l'Industrie Française* étudiait précisément cette question. Il y était démontré que les marchandises importées de l'Etranger en Corse, supportent les droits du tarif du continent, sauf des exceptions qui sont de trois sortes. Certains produits acquittent des taxes spéciales, d'autre jouissent d'une réduction de moitié des droits, pour d'autres enfin la réduction de moitié porte seulement sur la portion de ces droits excédant 6 fr. par 100 kilos.

Cette troisième catégorie comprend toutes les marchandises qui ne jouissent pas le tarif plein ou qui ne sont pas comprises dans les deux premières classes d'exceptions *et qui sont taxées au poids*.

Au contraire, les produits *taxés ad valorem* et non compris dans les exceptions, jouent le *droit entier* du tarif métropolitain.

Il est bien évident que le législateur de 1881, en votant le nouveau tarif, n'a pas entendu accorder cette concession aux marchandises étrangères importées en Corse. Il y a donc lieu de faire une réclame du tarif continental dans cette île, et cette réforme s'impose, en même temps que celle qui permettra à l'honorable secrétaire d'Etat, en ce qui concerne les colonies régies par le sénatus-consulte.

MENUS PROPOS

Si l'Australie a trop de lapins, l'Angleterre est sur le point de manquer de lièvres.

Un mal qui répand la terreur, sorte d'influenza lépoique, s'est abattu depuis quelques jours sur les lièvres de la Grande Bretagne. Les champs et les bois sont jonchés de leurs cadavres. Le désastre est si grand que, pour y remédier, il n'y aura cette année ni chasse à courre ni chasse à coup de fusil. Les chasseurs anglais sont dans la consternation, et vous allez à Londres, ce n'est pas le moment de demander un civet.

***

On aiguise autrefois : « Gendreux comme un rat. » Le mot demanderait à être modifié. En tout cas, il n'a jamais dû s'appliquer à Frédéric de Prusse.

Comme il manquait de bons comédiens pour son théâtre de Potsdam, chaque fois qu'un acteur célèbre — français ou anglais — passait par là, le roi se donnait le plaisir de l'entendre, payait exactement le prix convenu, mais pas un pfennig de plus.

Un soir qu'il avait été fort content du comédien Anfreane, il le fit venir dans son cabinet et lui demanda de lui dire encore quelques scènes. Anfreane le satisfit. Alors Frédéric prenant un volume de Racine déclama à son tour une scène de théâtre.

Anfreane partait le soir même pour Saint-Pétersbourg; il s'attendait à quelque cadeau; ne voyant rien venir, il exprima son désappointement. Impassible, le roi finissait de la cour qui en alla immédiatement parler au roi. Mais Frédéric, feignant l'étonnement, s'écria :

— Quoi! ne lui ai-je pas rendu vers pour vers, les pour lui? Nous nous sommes donné la comédie l'un à l'autre. Nous sommes quittes.

L'an d'après, comme Voltaire en plaisantait, le roi de Prusse se décida à envoyer à Anfreane le volume de Racine, dont le comédien n'avait que faire.

***

On dit que la vengeance est le plaisir des dieux. Sait-on pourquoi?

On dit cependant qu'une bonne nature ne se venge pas.

Chronique du Sport

Société Hippique Française

Concours de Lille 1890, Esplanade de la Citadelle, sauts d'obstacles, le lundi 26 mai 1890.

Deuxième catégorie. — prix des haïtis rouges, 1 prix. — 800 francs, chevaux de tout âge et de toutes nationalités engagés et montés par des Gentlemen portant l'habit rouge.

1re Prix, *Topthorn*, à M. A. Dicktus, monté par M. Mark Ward.

2e Prix, *Glaïeul*, Bastien.

3e Prix, *Nitouche*, M. De Julienne d'Arc.

4e Prix, *Paddy*, M. Michaud.

Flots de rubans : *Bouncer*, M. Gustave Wattinne fils, monté par M. Le Villain; *Snoadrop*, M. A. Dicktus, monté par M. Mark Ward; *Fritz* M. Edouard Fièvet; *Fin de siècle*, M. le Comte de Lastic, monté par M. Bastien.

Poulains et pouliches de 3 ans. — 1er prix, n° 26 du catalogue : 2e, n° 36; 3e, n° 41; 4e, n° 54; 5e, n° 27; 6e, n° 44; 7e, n° 43; 8e, n° 7; 9e, n° 9; 10e, n° 45; 11e, n° 30; 12e, n° 24; 13e, n° 50; 14e, n° 6; 15e, n° 16, n° 42.

Flots aux numéros 17, 40, 16, 64, 54, 40. 2, 55, 5.

Feuilleton de *l'Avenir de Roubaix-Tourcoing* 33

MÈRE

— Tu conviendras seulement que je suis complaisant pour mon rival : je fais ses commissions et porte ses lettres.

XXXI

Longue fut la consultation, longue aussi la conférence entre les deux médecins; et Victorien, qui suivait la marche du temps sur le cadran de sa montre avec une impatience de plus en plus exaspérée, constata qu'il s'était écoulé une heure quarante-cinq minutes entre le moment où ils étaient entrés chez son père, et celui où ils se décidèrent enfin à faire appeler madame Combarrieu.

Naturellement il accompagna sa mère, mais Antonine ne les suivit point.

Ce fut Soubyranne qui prit la parole pour déclarer sentencieusement que le diagnostic porté par son jeune docteur et le traitement institué par lui avaient été ce qu'ils devaient être dans l'espèce; mais cette approbation, évidemment inspirée par les convenances professionnelles, tourna court, et Victorien, qui aux premiers mots s'était demandé si Soubyranne allait conclure aussi au délire fébrile compris qu'il n'y avait là qu'une précaution oratoire et une politesse à l'adresse du jeune confrère.

— Telle devait être la conclusion pour qui ne connaissait pas les antécédents de M. Combarrieu, continua Soubyranne, alors surtout qu'on ne pouvait se livrer qu'à un examen rapide et en quelque sorte superficiel chez un scrupuleux. Mais lorsqu'on connaît ses antécédents, qui révèlent manifestement des syndrômes de zoophilie, de boumétrie...

Madame Combarrieu regarda son fils en lui demandant quelles étaient ces maladies, mais il lui fit un signe énergique pour qu'elle fût attentive.

— ... D'érotomanie, poursuivit Soubyranne; lorsqu'on a pu suivre les modifications et la perversion des sentiments affectifs toujours si caractéristiques dans ces maladies, les changements du caractère, son instabilité, sa violence, les bizarreries de la conduite, tout cela constitue un ensemble de signes prodromiques qui placent l'observateur à un point de vue différent pour apprécier et juger l'incident du coup de revolver, alors surtout qu'on sait qu'il a été immédiatement précédé par la tristesse, l'anxiété, un malaise général et un besoin de mouvement qui s'est manifesté par une promenade désordonnée la nuit à travers les champs. Dans ces conditions, ce qu'on pouvait très justement prendre pour un délire fébrile survenu *a frigore*, semble revêtir tous les caractères d'un délire vésanique, autrement dit d'une impulsion violente qui pousse le malade au meurtre.

Cette fois ce fut Victorien qui, d'un coup d'œil rapide, signala cette conclusion à l'attention de sa mère; mais ce soulagement n'était pas nécessaire, Madame Combarrieu ne perdait rien de ce que disait Soubyranne, et en l'écoutant elle pensait à la prodigieuse perspicacité de son fils qui, sans connaître un mot de médecine, et par la seule puissance d'intuition d'un esprit qui sait observer et raisonner, lui avait expliqué ce que ce médecin répétait maintenant dans une forme scientifique. Que ne l'avait-elle eu alors, au lieu de l'accuser d'injustice et de dureté envers son père.

Cependant Soubyranne continuait :

— A ce point de vue, nous trouvons que ce délire consiste moins dans le dérangement des facultés intellectuelles que dans les troubles de la sensibilité morale; et comme nous savons qu'il est en rapport avec certaines idées fausses, telles que la jalousie paternelle nous sommes portés à penser que cette impulsion homicide, qui s'est traduite par ce coup de revolver, a été motivée, — ce qui lui donne son vrai caractère.

Soubyranne avait fait une pause et Victorien croyait que c'était pour donner plus d'importance à l'arrêt qu'il allait rendre et qu'il appuierait sur ses observations; sa surprise fut grande en voyant qu'il en était tout autrement.

— Quel que soit notre sentiment, reprit Soubyranne, nous ne pouvons cependant dès aujourd'hui nous arrêter à des conclusions nettement formulées. Dans ce que nous savons et surtout dans ce que nous avons pu observer, il y a des contradictions que nous ne devrions pas rencontrer et qui pourtant, parce qu'elles existent manifestement, nous imposent un nouvel examen plus approfondi. Si le cas qui se présente est par certains côtés nettement accusé, par d'autres il reste vague et obscur. Il faut dire d'ailleurs que dans les cas de ce genre, le malade, bien que pouvant être atteint et en proie aux plus cruelles souffrances, conserve quelquefois assez de force pour dominer l'expression de ces souffrances, les dissimuler et ne rien laisser paraître au dehors des troubles qui le bouleversent; lorsque cela se produit, la tâche du médecin en devient plus délicate et surtout plus longue; je reverrai M. Combarrieu après demain.

— Mais en attendant, qu'allons-nous en faire? demanda Victorien.

— M. le docteur Jouveneau le verra demain.

— Et s'il veut sortir, aller à Paris?

— Vous l'en empêcherez.

— Comment?

— Aujourd'hui, dit madame Combarrieu, quand il fièvre a été calmée, il a voulu se lever, s'habiller, partir pour Paris; j'ai eu la plus grande peine à le retenir.

— Trouvez-vous qu'il peut sortir sans inconvénient? demanda Victorien.

— Certes non.

— Alors?

— Nous lui avons ordonné de garder la chambre, dit Jouveneau.

— Et s'il n'obéit pas à votre ordonnance?

— Il faut veiller sur lui.

— Qui? Ma mère? moi?

— Vous, non; il est même mieux qu'il ne vous voie pas.

— Il n'obéira pas à ma mère; encore moins à des domestiques.

— Voulez-vous le faire transférer dans une maison de santé, où toutes les difficultés qui vous apparaissent seraient évitées, et où il trouverait le calme en même temps que tous les soins nécessaires à son état?

— Cela non, s'écria Victorien : nous voulons garder mon père, et nous accepterons tout pour que cela soit possible; n'est-ce pas, maman?

— Assurément.

Victorien saisit un regard jeté par Soubyranne à Jouveneau, et qui bien certainement était une réponse à une question entre eux. S'ils avaient supposé qu'il voulait se débarrasser de son père, ils étaient fixés maintenant et rassurés.

Dites-nous donc, continua-t-il, ce que nous devons faire : notre situation est terrible, et d'autant plus qu'elle nous surprend et nous jette dans le désarroi. Vous nous direz que mon père est un aliéné dangereux pour nous, pour les autres, pour lui. Et vos doutes sont tels s'et égard, que vous ne voulez pas qu'il me voie. Par là vous me mettez jusqu'à un certain point à l'abri d'un nouveau coup de revolver. Mais les autres? Ma mère, ma cousine, les domestiques? Etes-vous sûr qu'il ne sera pas pris contre eux d'une de ces impulsions violentes qui le poussent au meurtre.

— Il est évident que vous ne devez laisser à sa portée aucune arme.

— Ce soin a déjà été pris, dit madame Combarrieu.

— Ces précautions, répliqua vivement Victorien, ne l'empêcheront pas d'étrangler un domestique si son impulsion le pousse, ou de se jeter par une fenêtre s'il le veut.

— Vous voyez vous-même les avantages d'une maison de santé, où toutes les difficultés qui

Voilà ce que nous voudrions éviter; si nous pouvons le garder ici, cela est possible : nous n'admettrons personne auprès de lui, il sera en vacances, en voyage; les prétextes ne manqueront pas. Et si comme vous l'espérons bien, grâce à vos soins, il recouvre la raison dans un temps donné, il n'aura pas la douleur de voir qu'on a connu sa maladie, et nous, l'humiliation nous sera épargnée d'entendre dire qu'il a été fou. Je ne voudrais pas penser à moi en une pareille circonstance, mais vous le ne peux pas oublier que je sa suis pas marié.

C'était la raison même qui parlait par sa bouche, et aussi la sollicitude la plus tendre; évidemment il convenait de donner satisfaction à ces légitimes préoccupations; ce fut à quoi s'appliqua Soubyranne.

Il fut donc convenu qu'un médecin et deux infirmiers allaient s'installer auprès du malade, de façon à exercer une surveillance incessante jusqu'au moment où il serait possible de porter sur son état jugement suffisamment étudié et complet.

— Et comment se fera-t-il accepter? demanda madame Combarrieu.

— C'est affaire à eux; le médecin que je vous enverrai est homme d'expérience : soyez certain qu'il apportera tous les ménagements possibles dans l'accomplissement de sa mission.

— Quand arriveront-ils? demanda Victorien revenant toujours à son souci de ne pas laisser aller son père le lendemain à Paris.

— Demain certainement.

— Il faudrait que ce fût dans la matinée, car je crains que mon père ne veuille aller à Paris et nous ne pourrons pas le retenir.

— Il sera trop tard ce soir quand je rentrerai pour que je puisse le voir.

Au point où en étaient les choses, Victorien n'avait plus à craindre de se trahir, et d'ailleurs le but à atteindre l'emportait sur toute autre considération; évidemment s'il laissait Soubyranne maître d'agir à son gré.

(A suivre.) HECTOR MALOT.